

Colmar, le

10 SEP. 2026

Direction Générale Adjointe Ressources

Direction des Ressources Humaines

Pôle Appui et Pilotage

Service Projets et Appui Juridique

Dossier suivi par

Tél.

Mél.

Références :

Monsieur Christophe ODERMATT

Secrétaire Général

Syndicat Force Ouvrière des Personnels de
la Collectivité européenne d'Alsace

1 Place du Quartier Blanc

67000 STRASBOURG

RECOMMANDE AR :

N° : 2C 180 652 6745 0

Monsieur le Secrétaire Général,

Par un courrier daté du 17 mars 2026, vous me signalez que des agents de la Direction des Systèmes d'Information et du développement Numérique (DSIN) ne perçoivent pas la sujétion « langue étrangère et/ou spécifique » dont vous pensez qu'ils remplissent les conditions d'attribution.

Vous précisez dans votre courrier les collectifs concernés. Il s'agit des agents de l'Unité Réseau et Télécoms (URT) et de l'Unité Systèmes (US) qui utilisent quotidiennement la langue anglaise pour effectuer les tâches suivantes :

- Réunion de supports anglophones et échanges écrits avec des partenaires techniques,
- Lecture de documentations techniques, échanges sur les plateformes collaboratives des partenaires,
- Configuration sur les interfaces anglophones.

Je précise que la sujétion ne permet pas de prendre en compte le simple fait que la langue étrangère soit pratiquée au quotidien par l'agent. Il faut également qu'elle soit pratiquée régulièrement, en lien avec les partenaires et les usagers et qu'elle soit une condition de recrutement.

Vous avez détaillé des activités et une fréquence qui nous ont permis de retourner vers la Direction concernée, pour déterminer si ces critères étaient bien remplis pour les personnels que vous citez.

Après analyse de ces postes, il apparaît qu'ils impliquent en effet des contacts réguliers avec des assistances techniques en langue anglaise et que l'anglais est une condition de recrutement sur ces postes.

Collectivité européenne d'Alsace

Hôtel d'Alsace

Place du Quartier Blanc 67964 STRASBOURG Cedex 9

Hôtel d'Alsace

100 Avenue d'Alsace 68000 COLMAR

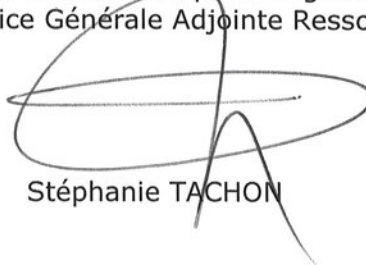
03 69 49 39 29 | www.alsace.eu

La correspondance doit être adressée à M. le Président de la Collectivité européenne d'Alsace.

Aussi je vous informe qu'une décision favorable a été prononcée pour l'attribution de la sujétion « utilisation d'une langue étrangère et/ou spécifique » et que le versement de ladite sujétion est en cours d'exécution et sera effectif au plus tard sur la paie d'octobre pour les agents de l'Unité Réseau et Télécoms (URT) et de l'Unité Systèmes (US).

Je vous prie de croire, Monsieur le Secrétaire Général, à l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président
Pour le Président ~~et par délégation~~
La Directrice Générale Adjointe Ressources

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'S' followed by a vertical line and a small hook at the bottom.

Stéphanie TACHON